

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la réglementation
1er bureau - RS/MV



REPUBLICQUE FRANCAISE

Muis

BUREAU "FER"

13 OCT 1972

ARRETE N° DR/1 - N° 63

en date du 9 OCT. 1972



portant modification des dispositions d'un arrêté autorisant l'établissement d'un dépôt d'explosifs de 1ère catégorie

ARRIVÉE

LE PREFET DE LA REGION DE LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
officier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1964 modifié par les arrêtés préfectoraux des 25 février 1965, 26 mai 1966 et 2 février 1968, autorisant la société SONOUVEX, 66, rue de la chaussée d'Antin à PARIS (9°), à établir un dépôt permanent d'explosifs de 1ère catégorie sur le territoire de la commune de STE BARBE, au lieu dit "bois de Cheuby", parcelle n° 28 ;

VU la demande présentée le 31 juillet 1972 par cette société, à l'effet de modifier l'article 4 de l'arrêté du 13 août 1964 ;

VU l'avis de M. l'ingénieur général des mines de Metz, en date du 26 septembre 1972 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 4 de l'arrêté du 13 août 1964 est modifié comme suit :

"La quantité d'explosif contenue dans le dépôt ne devra pas excéder à aucun moment le maximum de :

- 200.000 kgs d'explosif de la classe I ou
- 400.000 " " " V ou
- 200.000 " " des classes I, II, IV et V.

ARTICLE 2 - L'arrêté modificatif du 2 février 1968 est abrogé.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- société SONOUTEX - 66, rue de la chaussée d'Antin à PARIS (9°)
- le maire de SAINTE BARBE
- l'ingénieur général des mines - arrondissement minéralogique de METZ (3 exemplaires)
- le directeur du laboratoire de la commission des substances explosives (B.P. N° 4 à 93 - SEVRAN)
- le directeur départemental des impôts (contributions indirectes) à METZ
- le général, commandant la 6° région - subdivision de Metz - 4° bureau
- le directeur des douanes à Metz
- le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle à Metz.

MM. le maire de SAINTE BARBE et l'ingénieur général des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en surveiller l'exécution.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué

[Signature]



LE PREFET :
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général délégué

signé: J.B. PROT